



TERRITORIA MUTUELLE

Vos droits à congé maladie Et les garanties de TERRITORIA MUTUELLE

Nature des congés	Durée	Vos droits	TERRITORIA MUTUELLE vous verse*
INCAPACITE > Agents titulaires et stagiaires temps complet CNRACL			
Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture...)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
Longue maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
Maladie de longue durée (Tuberculose, cancer, poliomyélite, maladie mentale, Sida ...)	5 ans	Pendant 3 ans à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
INCAPACITE > Agents titulaires temps non complet IRCANTEC			
Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture...)	1 an	Les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 9 derniers mois
Grave maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans	Pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
INCAPACITE > Agents non titulaires IRCANTEC			
Maladie ordinaire (Grippe, angine, fracture...)	Suivant l'ancienneté de service	Ancienneté < 4 mois : néant De 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% + 1 mois à 50% De 2 ans et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% Plus de 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50 %	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant la durée du demi-traitement
Grave maladie (Maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ans (si ancienneté de service > 3ans)	Pendant 1 an à 100% Puis 2 ans à 50%	40% ou 45% de salaire net mensuel pendant les 2 dernières années
INVALIDITE > Pour tous les agents			
Invalité temporaire (Agent mis en retraite pour invalité et justifiant d'un taux d'invalité de 20%, ou agents justifiant d'une pension d'invalité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bien de 1 ^{ère} catégorie sous réserve d'être inapte à exercer une quelconque activité dans sa collectivité)	Jusqu'à la reprise de fonction, ou à la mise en retraite, ou au plus tard au 62 ^{ème} anniversaire	Pension d'invalité ou rente versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale aux agents de moins de 62 ans déterminée en fonction du taux d'invalité.	Capital invalité dont le montant est fonction de la de l'âge de mise en retraite pour invalité, du traitement net annuel et du niveau d'invalité.

* Suivant l'option retenue